

Arrêté N°2022-10 portant délégation de fonction à Madame Christelle REMERE, Conseillère déléguée à l'Enfance et à la Santé

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 15 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°50-2021 du 15 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n°51-2021 du 15 octobre 2021 portant élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la conseillère déléguée,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Christelle REMERE, Conseillère Déléguée, dans les domaines suivants :

Enfance :

- Actions relatives à la citoyenneté et à la participation des enfants et des jeunes à la vie locale,
- Conduite et suivi de la politique de loisirs à destination des enfants,
- Mise en place et suivi du Conseil municipal des Enfants (CME).

Santé :

- Assurer les liens avec les professionnels et établissements de santé du territoire,
- Contribuer à l'organisation de journée de sensibilisation sur des thématiques de santé

Article 2 : La directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux et au Service de Gestion Comptable de Meaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 08 septembre 2022.

Le Maire
Maxence GILLE



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le